Dans les localités autres que les villes, où de l'avis du Comité et du Gouverneur, l'école officielle suffit aux besoins, aucune école ne recevra de subvention dans un rayon de 2 kilomètres.

Les écoles libres seront subventionnées aux conditions suivantes: Des dispositions seront prises pour le contrôle régulier à exercer par l'administrateur ; l'instituteur sera diplômé ; la moyenne des élèves pendant les 12 mois précédant la demande, n'aura pas été inférieure à 25 ; l'école sera ouverte à tous les enfants, sans distinction de religion ou de race; aucun élève ne recevra un enseignement religieux auquel son père, sa mère ou son tuteur objecterait ; des facilités seront données aux ministres des cultes chrétiens pour instruire les élèves de leur communion ; l'école pourra être inspectée en tous temps ; l'écolage ne dépassera pas un taux fixé; les règlements et les livres de classe seront conformes au Code.

Aucune subvention ne sera accordée jusqu'à ce que les fonds aient été votés par le Conseil.

La subvention consistera en un salaire fixe, une prime d'examen et une allocation pour l'entretien.

Le taux des salaires et des primes sera le même que pour les écoles du gouvernement, et sera soumis aux mêmes conditions.

10 juillet 1899.

DERNIÈRE HEURE.—Une dépêche de Rome datée du 11 juillet, annonce la mort de S. E. le cardinal Mertel.

Voici la note de l'Annuaire pontifical catholique de Mgr. Battandier sur le défunt :

Théodulfo Mertel. Né à Allumiere, diocèse de Civitavecchia, le 9 fév. 1806. Créé par Pie IX cardinal diacre de Sainte-Marie in Via lata le 15 mars 1856, opte, le 24 mars 1884, la diaconie de San Lorenzo in Damaso. Premier diacre, vice-chancelier de la Sainte Eglise et sommiste des lettres apostoliques.

Congrégations ecclésiastiques.—Saint-Office, Visite apostolique, Evêques et Réguliers, Concile pour la revision des Conciles provinciaux, Propagande, Propagande pour les affaires du rite oriental, Discipline régulière, Cérémoniale, Fabrique de Saint-Pierre, Affaires ecclésiastiques extraordinaires, visiteur apostolique des Luoghi pii dei Catecumeni.

Protectorats.—Les moines Camaldules, l'Archiconfrérie du Saint-Sacrement et de S. Nicolas in carcere Tulliano, l'Institut et Congrégation de Saint-Yves, la ville de Cori.